

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13 octobre 2020, le Conseil a adopté le règlement 02-10-36 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-36 vise à modifier l'affectation de villégiature et l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue dans le secteur du pied du lac Long

Une copie du règlement 02-10-36 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Japky Ouellet, Directeur général

##